

AIDE-MEMOIRE

Dans son aide-mémoire du 28 février 1979, le Gouvernement des Etats-Unis a prié le Canada de lui faire connaître ses vues et ses préférences au sujet des divers projets pour le transport du pétrole de l'Alaska et d'ailleurs vers les Etats de la bande septentrionale et d'autres Etats situés à l'intérieur des terres. Ces renseignements étaient nécessaires en vertu de la loi américaine, plus précisément le chapitre V du Public Utilities Regulatory Act de 1978, qui autorise le Président à approuver un réseau de distribution et qui prévoit l'instruction dans les meilleurs délais de toutes les demandes de construction de systèmes de ce genre.

Le Gouvernement du Canada ne peut évidemment pas prendre de décision finale avant que l'Office national de l'énergie n'ait terminé l'examen des demandes qui lui ont été adressées et à propos desquelles les audiences doivent débiter le 2 octobre 1979.

Le Gouvernement des Etats-Unis n'ignore pas que le Gouvernement du Canada se préoccupe tout spécialement des risques écologiques que présente le trafic des navires-citernes transportant du pétrole brut au large de la côte ouest du Canada et dans les eaux des détroits Juan de Fuca et Puget. Sa préoccupation porte sur la densité actuelle du trafic ainsi que sur son intensification éventuelle par suite du transport d'une plus grande quantité de brut d'Alaska ou de brut off-shore. Le Gouvernement du Canada a donc pour objectif de réduire au minimum les risques de dégâts écologiques sur la côte ouest que présente le trafic des pétroliers et de chercher les moyens par lesquels il est peut-être possible de diminuer les risques actuels, y compris ceux auxquels sont exposées les eaux intérieures des détroits Juan de Fuca et Puget, connues pour la fragilité de leur écologie.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement du Canada s'oppose fermement au projet Kitimat et préfère nettement le projet terrestre Foothills parce que ce dernier diminuerait le nombre de pétroliers dans les eaux de la côte ouest.